

VEHICULE HYBRIDE ET MALUS POIDS

PRECISION IMPORTANTE POUR CERTAINS VEHICULES HYBRIDES SOUMIS A TORT AU MALUS POIDS.

Depuis le 1er janvier 2025, pour le véhicule hybride électrique rechargeable de l'extérieur dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville, déterminée lors de la réception, est supérieure à 50 kilomètres, sa masse en ordre de marche fait l'objet d'un abattement de 200 kilogrammes, dans la limite de 15 % de cette même masse.

L'application de la nouvelle règle de taxation à compter du 01/01/25 vient d'être re-précisée, les simulateurs et les sites publics ont été mis à jour ainsi que le moteur de calcul de taxes au sein du SIV :

Pour les véhicules d'occasion importés de l'étranger :

- les véhicules d'occasion importés **dont la date de première immatriculation à l'étranger est antérieure au 1er janvier 2025** bénéficient de l'exonération de la TMOM ;
- au même titre que les véhicules neufs, les véhicules d'occasion importés dont la première immatriculation à l'étranger est intervenue à compter du 1er janvier 2025 bénéficient de l'abattement de 200 kg dans la limite de 15% de la masse du véhicule

N.B: Si vous avez fait cette avance sans avoir été réglé de cette somme par votre client, il faudra télécharger la facture sur laquelle est indiquée que le malus poids n'a pas été réglé ou tout autre document le prouvant (attestation sur l'honneur du client).